



MAIRIE DE VELAUX

## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT DENIS PADOVANI 2021-2022**

### **Préambule**

Le restaurant Denis propose un service de restauration à destination des séniors de la ville et des communes environnantes. Il est un lieu de rencontre et de convivialité qui permet aux convives d'entretenir une vie sociale.

### **1 – Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant Denis Padovani de la ville de Velaux.

### **2 – Inscription**

Les personnes souhaitant déjeuner doivent remplir une fiche spécifique disponible au restaurant Denis Padovani ainsi qu'au CCAS à l'Hôtel de Ville.

**Un service de minibus gratuit existe. Il permet notamment d'accompagner et de ramener les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer de façon autonome (à cocher sur la fiche d'inscription).**

### **3 – Modalités d'inscription**

Chacun est libre de venir déjeuner une ou plusieurs fois par semaine. L'inscription est obligatoire. Les réservations se font de la manière suivante :

#### **Quand ?**

Toute réservation doit s'effectuer minimum 48h avant le repas (ex : Réserver avant le lundi midi pour le mercredi midi).

#### **Comment ?**

Les réservations peuvent s'effectuer :

- ⇒ Sur le restaurant Denis PADOVANI le mardi et le jeudi entre 11h30 et 12h.
- ⇒ Par téléphone au 07.62.76.78.15 ou au 04.42.87.73.77 tous les jours de la semaine entre 09h - 12h et 14h – 16h30

Aucune inscription ne sera prise en compte hors délai.

### **4 – Modalités de désinscription**

Toute annulation doit être faite par téléphone au 07.62.76.78.15 ou au 04.42.87.73.77. Elles se font la veille, ou exceptionnellement (pour raisons médicales avec justificatif) le jour du repas. Tout repas décommandé hors délai est facturé à l'usager.

## **5 – Conditions d'accès au restaurant**

Le restaurant Denis Padovani est ouvert aux personnes domiciliées à Velaux, âgées de 60 ans et plus et/ou retraitées.

Les personnes extérieures à la commune ont la possibilité de déjeuner au tarif invité.

Le restaurant est également ouvert au personnel municipal.

L'accueil et le service sont assurés par le personnel de la Ville de Velaux.

Il est formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

## **6 – Jours d'ouverture et horaires des repas**

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Le repas est servi :

⇒ A 12h pour les seniors et les invités

⇒ De 12h à 12h15 pour le personnel des services municipaux.

**Fermeture annuelle : Du 1<sup>er</sup> au 31 août.**

## **7 – Composition des repas**

Les menus sont composés, par une commission municipale, de manière à respecter l'équilibre alimentaire sur la journée et à favoriser la variété des aliments.

Les menus sont consultables directement sur le restaurant Denis Padovani, quinze jours à l'avance.

Le menu étant unique, il n'est pas possible de donner satisfaction aux personnes devant suivre un régime particulier.

## **8 – Tarification**

La collectivité détermine les différentes catégories de tarifs applicables aux usagers. Ils sont définis par délibération du conseil municipal.

Les tickets sont vendus au restaurant Denis Padovani, les mardis et jeudis de 11h30 à 12h.

Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les tickets sont à remettre le jour de la prise du repas.

## **9 – Conditions d'hygiène / Respect des lieux**

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux convives de se soumettre aux règles d'hygiène et de propreté élémentaires et de s'abstenir de fréquenter le restaurant en cas d'affection pouvant gêner les autres personnes.

Il est interdit de fumer dans la salle du restaurant en application des dispositions prévues par décret n°92.478 du 29 mai 1992.

**Il est également interdit d'emporter les repas servis à table.** La ville se décharge de toutes responsabilités dans le cas où des convives consommeraient des denrées servies à table en dehors du restaurant.

**L'accès à la cuisine est interdit à toutes personnes étrangères au service de restauration et à toutes personnes n'ayant pas revêtues de vêtements appropriés.**

Afin de maintenir une ambiance sympathique dans la salle du restaurant, toute discussion trop véhémement ou toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire.

**Les apports extérieurs de denrées et d'alcool sont interdits.**

Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant. Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect au personnel se verra refuser l'entrée du restaurant.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, voici la liste des consignes sanitaires à respecter :

- Respect des gestes barrières et de la distanciation sociale
- Port du masque obligatoire lors de tout déplacement dans l'enceinte du restaurant
- En cas de symptômes (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), limiter la venue et consulter un médecin

Ces mesures sont précisées dans le cadre de la réglementation actuelle. Toute évolution réglementaire entraînera une application immédiate sans modification expresse de ce document.

## **10 – MESURES DE SECURITE**

Les consignes de sécurité sont affichées dans la salle de restauration. Chaque personne doit en prendre connaissance et s'y conformer.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du ..... De ce fait, tout règlement antérieur sera abrogé.

Fait à Velaux, le 01/09/2021

**LE MAIRE**  
**Yannick Guérin**

---

## **Acceptation du règlement intérieur**

A remettre au CCAS de Velaux

Je soussigné(e) : .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature